

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2022

Etaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Agnès GAZUT, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Bernard CINI, Jérôme MARRE, Fabrice MAILLET et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Mickaël LARONZE

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**(sauf au CA et affectation des résultats (10 présents et 10 votants))**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2022-02-10-01** / Objet : approbation du compte de gestion 2021.
- ✓ **2022-02-10-02** / Objet : Approbation du compte administratif 2021.
- ✓ **2022-02-10-03** / Objet : Affectation des résultats 2021.
- ✓ **2022-02-10-04** / Objet : Délibération adoptant la durée d'amortissement des subventions d'équipement payées au chapitre 204 (section d'investissement).
- ✓ **2022-02-10-05** / Objet : Attribution des lots infructueux du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».
- ✓ **2022-02-10-06** / Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
- ✓ **2022-02-10-07** / Objet : Approbation de la convention sur les eaux pluviales sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas.
- ✓ **Questions diverses**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2022-02-10-01** / Objet : Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de

# 02FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, est approuvé à 11 voix Pour.

✓ **2022-02-10-02** / Objet : approbation du compte administratif 2021.

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par Mme Christine VERNET qui présente le budget exécuté pour l'exercice 2021. Cette exécution peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement --- : 258 131.43 €
Déficit d'investissement ----- : 40 498.91 €
Déficit des restes à réaliser ---- : 146 428.80 €
Besoin total de financement ---- : 186 927.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 10 voix Pour approuve le compte administratif 2021 retranscrit dans le tableau ci-après :

03FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT          |                                               | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€)                      | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) |
| Résultats reportés       |                         | 128 951.40                                    | 36 252.15               |                          |                         | 92 699.25                |
| Opérations de l'exercice | 372 168.04              | 501 348.07                                    | 178 009.88              | 173 763.12               | 550 177.92              | 675 111.19               |
| Totaux                   | 372 168.04              | 630 299.47                                    | 214 262.03              | 173 763.12               | 586 430.07              | 804 062.59               |
| Résultat de clôture      |                         | 258 131.43                                    | 40 498.91               |                          |                         | 217 632.52               |
|                          |                         | Besoin de financement                         | 40 498.91               |                          |                         |                          |
|                          |                         | Excédent de financement                       |                         |                          |                         |                          |
|                          |                         | Restes à réaliser                             | 291 100.00              | 144 671.20               |                         |                          |
|                          |                         | Besoin de financement des restes à réaliser   | 146 428.80              |                          |                         |                          |
|                          |                         | Excédent de financement des restes à réaliser |                         |                          |                         |                          |
|                          |                         | Besoin total de financement                   | 186 927.71              |                          |                         |                          |

# 04FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- ✓ **2022-02-10-03** / Objet : Affectation des résultats 2021.

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021,

Considérant

Excédent de fonctionnement -----: 258 131.43 €

Déficit d'investissement -----: 40 498.91 €

Déficit des restes à réaliser -----: 146 428.80 €

Besoin total de financement -----: 186 927.71 €

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

186 927.71 € au compte 1068 investissement

40 498.91 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

71 203.72 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 10 voix Pour, décide l'affectation des résultats de 2021 telle que proposée et qui peut se résumer dans le tableau ci-après.

05FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

| LIBELLE                                                     | FONCTIONNEMENT          |                                               | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                                           |                          |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                             | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€)                      | DEPENSES OU DEFICIT (€) | RECETTES OU EXCEDENT (€) | DEPENSES OU DEFICIT (€)                            | RECETTES OU EXCEDENT (€) |
| Résultats reportés                                          |                         | 128 951.40                                    | 36 252.15               |                          |                                                    | 92 699.25                |
| Opérations de l'exercice                                    | 372 168.04              | 501 348.07                                    | 178 009.88              | 173 763.12               | 550 177.92                                         | 675 111.19               |
| Totaux                                                      | 372 168.04              | 630 299.47                                    | 214 262.03              | 173 763.12               | 586 430.07                                         | 804 062.59               |
| Résultat de clôture                                         |                         | 258 131.43                                    | 40 498.91               |                          |                                                    | 217 632.52               |
|                                                             |                         | Besoin de financement                         | 40 498.91               |                          |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Excédent de financement                       |                         |                          |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Restes à réaliser                             | 291 100.00              | 144 671.20               |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Besoin de financement des restes à réaliser   | 146 428.80              |                          |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Excédent de financement des restes à réaliser |                         |                          |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Besoin total de financement                   | 186 927.71              |                          |                                                    |                          |
|                                                             |                         | Excédent total de financement                 |                         |                          |                                                    |                          |
| Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter |                         |                                               | 186 927.71              |                          | € au compte 1068 investissement                    |                          |
|                                                             |                         |                                               | 40 498.91               |                          | € au compte 001 déficit d'investissement reporté   |                          |
|                                                             |                         |                                               |                         |                          | € au compte 001 excédent d'investissement reporté  |                          |
|                                                             |                         |                                               | 71 203.72               |                          | € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté |                          |

# 06FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- ✓ **2022-02-10-04** / Objet : Délibération adoptant la durée d'amortissement des subventions d'équipement payées au chapitre 204 (section d'investissement).

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante pour les subventions d'équipement versées par la commune au chapitre 204 (section investissement.)

Bien	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement (renouvellement de la caserne des pompiers de Privas)	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix Pour :

- **d'adopter** la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- **de charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

- ✓ **2022-02-10-05** / Objet : Attribution des lots infructueux du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Monsieur le maire rappelle la délibération N°2021-12-13-43 en date du 13 décembre 2021 concernant l'attribution des lots du marché public intitulé « construction de la cantine de l'école de Lyas ».

07FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~  
Il indique que le lot « menuiseries extérieures / Serrureries » et le lot « Électricité CFO/CFa » avaient été déclarés infructueux. Il a été décidé de scinder le lot « menuiseries extérieures / Serrureries » en deux lots distincts, « lot menuiseries » d'une part et « lot serrureries » d'autre part.

Monsieur le maire informe que pour ces trois lots un dialogue compétitif a été engagé. Ainsi, entre autres, la publicité a été faite sur le site Internet de la commune.

Pour le « lot menuiseries », monsieur le maire présente deux offres émanant de l'entreprise CHAZALON de Privas pour un montant de 19 020€ H.T. en tout alu, associée à une variante d'un montant de 15 650€ H.T. en alu pour les portes et en PVC pour les chasses fixes, de l'entreprise PONSERRE de Baix d'un montant de 16 400,88€ H.T. en tout alu.

Pour le « lot serrureries », monsieur le maire présente une offre émanant de l'entreprise Romain JOURDAN de Veyras d'un montant de 4 280€ H.T. pour la tranche ferme gardes corps et mains courantes associée à une tranche conditionnelle d'un montant de 11 510€ H.T. pour les auvents et signalétiques.

Pour le lot « Electricité », monsieur le maire présente trois offres émanant de l'entreprise JV ELECTRICITE de Chomérac d'un montant de 15 064,13€ H.T., de l'entreprise AXEMMA de Livron-Sur-Drôme d'un montant de 15 616,23€ H.T. et de l'entreprise Christophe MUNOZ de Saint-Priest d'un montant de 15 850€ H.T.

- ✓ **2022-02-10-06** / Objet : Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

# 08FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour, le conseil municipal :

- **accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

- ✓ **2022-02-10-07** / Objet : Approbation de la convention sur les eaux pluviales sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Commune de Lyas.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est en charge de la compétence des Eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Lyas. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Monsieur le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEPU sur le périmètre de la commune de Lyas tout en précisant qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Lyas dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Lyas exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~  
La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Lyas (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Lyas détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Lyas ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... Des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc., ces opérations seront demandées par la commune de Lyas à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Lyas. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Lyas. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté sur la commune de Lyas, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera

# 010FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Lyas. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Lyas,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,
- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Lyas ;
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale.

Après en avoir délibéré, à 11 voix Pour, le conseil municipal :

- **approuve** le zonage GEPU sur la commune de Lyas ci-annexé,
- **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,

011FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

~~~~~

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Discussion au sujet des nuisances liées à l'installation d'une pompe à chaleur.
- ✓ Estimation du logement de la Bastide : entre 80 000 € et 100 000 €
- ✓ Propositions CRTE : rénovation de la Bastide, carrefour des Rivières, city park, travail d'embellissement du Roure, rénovation des salles du Haut Lyas,
- ✓ Débat sur l'achat d'un broyeur.

**Signature des membres présents :**